



## DÉCISION

N° : 2025-43

Exécutoire le : 20 FEV. 2025

Publiée / Notifiée le : 20 FEV. 2025

Visée le : 20 FEV. 2025

### FINANCES

#### M57: virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 et, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre le paiement de l'étude sur la plaine de la Coua, initialement prévue en totalité sur le chapitre 20, alors que la moitié doit être imputée sur le chapitre 45, opération sans mandats, car prise en charge par Grand Chambéry,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre le rachat de la ferme Billeret à l'EPFL, les crédits ayant été prévus au chapitre 27 alors que la dernière annuité doit être imputée au chapitre 21,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédits de chapitre à chapitre pour permettre le paiement de l'abonnement au logiciel de la RGD, dont le coût a fortement augmenté par rapport à l'année dernière, en redéployant les crédits prévus au chapitre 011,

Considérant que la ventilation du projet de mise en œuvre d'une gestion des temps, des activités et de planification nécessite de transférer des crédits initialement prévus pour les abonnements cloud (chapitre 65) vers les crédits formation (chapitre 011) afin d'assurer une cohérence dans la gestion du projet et de refléter la nature réelle des opérations prévues avant la notification du marché lié, sans modifier le montant global des crédits prévus pour le projet,

### DÉCIDE :

#### ARTICLE 1 : VIREMENT DE CREDITS

Sont autorisés les virements de crédits suivants :

Section d'investissement du chapitre « 20 » vers le chapitre « 458169 » d'un montant de 25 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	OPERATION	MONTANT
SENT	633	2031	320	143-17	- 25 000€
SENT	633	458169	320	458169	25 000€

Sont autorisés les virements de crédits suivants :

Section d'investissement du chapitre « 27 » vers le chapitre « 21 » d'un montant de 112 000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	OPERATION	MONTANT
FONC	518	27638	113	113	- 112 000 €
FONC	518	2111	113	113	112 000 €

Section de fonctionnement du chapitre « 011 » vers le chapitre « 65 » d'un montant de 3 650 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
SAU	518	62268	170	-3 650€
SAU	518	65811	2304	3 650€

Section de fonctionnement du chapitre « 65 » vers le chapitre « 011 » d'un montant de 8 700 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	MONTANT
PERF	020	65811	1906	- 8 700 €
PERF	020	6184	1906	8 700 €

## **ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 18 février 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision 2025-43 : M57 - Virement de crédits de chapitre à chapitre

---

Date de transmission de l'acte : 20/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 20/02/2025

---

Numéro de l'acte : dec899 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250218-dec899-BF

---

Date de décision : 18/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions